



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la huitième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 11 août 2025 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Sont absents (es), les conseillers(ères) :

Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 5 – Mme Christine Langelier

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 JUILLET 2025**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2 RÈGLEMENT NO 2025-04 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM- ADOPTION**
 - 5.3 RÈGLEMENT NO 2025-05 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX-ADOPTION**
 - 5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**
 - 5.5 FACTURE 20215- FQM ASSURANCES-AUTORISATION**
 - 5.6 AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL- DEMANDE DE LA FÊTE DES PRODUCTEURS BERMIGEOIS**
 - 5.7 CALENDRIER DE CONSERVATION-ADOPTION**
 - 5.8 DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT**
 - 5.9 ENTRETIEN MÉNAGER ET TÂCHES DIVERSES – OUVERTURE DE POSTE SUR APPEL**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**



- 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM
- 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC
- 7.4. FACTURE 226400- POMPEX-AUTORISATION
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1. BILAN DES VISITES DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET DE MONOXYDE DE CARBONE 2025
 - 8.2. RAPPORT ANNUEL DE L'AN 3 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.3. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS – DÉPÔT
- 9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG FLEURY SUR ± 4,86 KM
- 10. **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JUILLET 2025
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1. BIBLIOTHÈQUE – ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CRSBP MONTÉRÉGIE
 - 11.2. SENTIER PÉDESTRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – CONNEXION NATURE
 - 11.3. ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDENTS 2025
 - 11.4. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – VOLET 2 SOUTIEN À LA RÉALISATION DES MESURES OU DES PROJETS PRÉVUS AUX PLANS D'ACTION – PROJET DE PANNEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE
 - 11.5. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – DÉPÔT DE PROJET
- 12. **URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 13. **VARIA**
 - 13.1. PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES – 31 AOÛT
 - 13.2. DEMANDE DE DON – FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE
 - 13.3. DEMANDE DE DON – MARCHÉ DU REIN
 - 13.4. DEMANDE DE DON – FONDATION DE LA MAISON L'ALCÔVE
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en juillet 2025 a été remise aux membres du conseil.

2025.08.01



4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 JUILLET 2025

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 7 juillet 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d’en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan juillet 2025

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte chèque (Fonds d'administration)	-9 777,54 \$
Caisse populaire Part sociale	5,00 \$
Fonds - Élections	5 905,34 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	701 291,94 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	133 952,55 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073,12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073,12 \$
TOTAL	931 523,53 \$

Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	441 900,00 \$
Financière Banque nationale Inc.- Réseau d'égout PRÊT 2	329 200,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	771 100,00 \$

Encaissements

Période de juillet 2025

Poste	Description	Montant
01 24905 000	Divers	99,85 \$
01 25000 000	Amendes et pénalités	2 390,00 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	1 440,71 \$
02 45110 951	Collecte résidus domestiques	2 606,32 \$
02 45111 951	Collecte matières organiques	2 123,37 \$
02 70230 671	Activités culturelles	500,00 \$
54 13100 000	Taxes municipales	64 280,53 \$
54 13102 000	Taxes égout rue de l'École	149,75 \$
54 13199 000	Intérêts	10,19 \$
54 13920 000	Mutations	199,85 \$
5413910 000	Autres comptes clients	1 051,66 \$
TOTAL		74 852,23 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour le mois de juillet 2025

Poste/Description		Solde de la période	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	2 097,64 \$	24 884,78 \$	52,32%
02 12000	Application de la loi	- \$	798,96 \$	11,72%
02 13000	Gestion financière et administrative	12 970,15 \$	189 540,54 \$	60,51%
02 14000	Greffe	- \$	- \$	0,00%
02 15000	Évaluation	(1 215,60) \$	5 323,81 \$	70,98%
02 19000	Autres	(133,63) \$	51 951,64 \$	75,46%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	341,66 \$	92 079,60 \$	50,34%
02 22000	Sécurité incendie	- \$	73 130,93 \$	69,55%
02 23000	Sécurité civile	180,00 \$	3 344,60 \$	60,81%
02 29000	Autres	- \$	2 625,10 \$	109,38%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	28 812,20 \$	185 944,29 \$	81,43%
02 33000	Enlèvement de la neige		101 796,75 \$	90,63%
02 34000	Éclairage des rues	1,64 \$	4 961,41 \$	52,78%
02 35500	Circulation et stationnement	- \$	3 394,56 \$	75,43%
02 36000	Transport collectif	- \$	6 727,34 \$	66,64%
02 39000	Autres	- \$	- \$	0,00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	20 620,37 \$	162 741,33 \$	66,18%
02 45000	Matière résiduelle	4 729,69 \$	33 067,86 \$	55,29%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	- \$	- \$	0,00%
02 47000	Protection de l'environnement	- \$	5 855,56 \$	64,31%
02 49000	Autres	1 803,99 \$	10 276,82 \$	32,82%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	6 719,42 \$	16 548,00 \$	94,02%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	7 957,84 \$	94 115,24 \$	65,73%
02 70200	Activités culturelles	(530,48) \$	3 729,11 \$	21,36%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	- \$	14 165,70 \$	56,41%
TOTAL		84 354,89 \$	1 087 003,93 \$	65,44%
23 01000	Total des immobilisations	- \$	26 241,62 \$	4,18%

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de juillet 2025 tel que soumis ;

2025.08.03



D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **84 354,89 \$**.

5.2. RÈGLEMENT NO 2025-04 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'article 88 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2) :

« Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce.

Le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation; le cas échéant, il peut déléguer ce pouvoir au comité exécutif. Un tarif qui fixe une rémunération ou une allocation inférieure à celle fixée dans le tarif établi par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu du titre III doit être soumis à l'approbation du ministre.

Un membre du personnel électoral d'une municipalité qui n'a pas établi de tarif ou qui n'y a pas fixé la rémunération ou l'allocation de ce membre a droit à la rémunération ou à l'allocation fixée dans le tarif établi par le ministre ou, à défaut, à celle convenue avec le président d'élection. »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux établit des taux minimums de rémunération pour le personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.08.04

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2025-04 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum tel que déposé.

5.3. RÈGLEMENT NO 2025-05 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 97-01 établissant le remboursement des dépenses des employés et des membres du conseil de la municipalité de Saint-Bernard Partie Sud est obsolète et qu'il entre en contradiction avec la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer avec transparence et équité le remboursement des dépenses des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses lois applicables autorisent le conseil à déterminer par règlement les modalités de remboursement des dépenses de ses employés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Léonard Gaudette et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.08.05

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2025-05 établissant les modalités de remboursement des dépenses des employés municipaux tel que déposé.



5.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Laporte qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2025-06 relatif à la rémunération des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'établir la rémunération des élus municipaux ainsi que le remboursement des frais de déplacement et autres frais inhérents à leur fonction dans une optique de transparence, d'équité et de reconnaissance du rôle démocratique exercé par ces derniers.

Monsieur Hugo Laporte dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2025-06.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

5.5. FACTURE 20215- FQM ASSURANCES-AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'église de Saint-Bernard-de-Michaudville et la nécessité d'assurer ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT la facture de la prime d'assurance pour l'ajout de l'église à la police d'assurance de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

2025.08.06

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture au montant de **2 109,00 \$** taxes en sus au poste 02 19000 423 pour la prime d'assurance liée à l'acquisition de l'église de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

D'AFFECTER **1 350,00 \$** du surplus accumulé non affecté pour couvrir une partie de la dépense non prévue au budget.

5.6. AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL - DEMANDE DE LA FÊTE DES PRODUCTEURS BERMIGEOIS

M. Guy Robert et Mme Isabelle Hébert confirment qu'ils n'ont pas participé et ne participeront pas aux délibérations sur le sujet, qu'ils ne voteront pas et qu'ils ne tenteront pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2025.07.03, l'organisme *La Fête des producteurs bermigeois* demande d'être ajouté comme assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité pour l'événement du 20 septembre 2025 et tous les jours avant pour la préparation et les jours suivants pour la récupération des biens, et de couvrir tous ses bénévoles lors de l'activité ;

EN CONSÉQUENCE

2025.08.07

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la demande au fonds d'assurance de la FQM pour l'ajout de l'organisme sans but lucratif *La Fête des producteurs bermigeois* comme assuré additionnel pour le reste de l'année 2025.



5.7. CALENDRIER DE CONSERVATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation, en vertu de la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), d'adopter un calendrier de conservation de ses documents administratifs, conformément aux normes établies par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier a pour but de déterminer la durée de conservation des documents produits ou reçus dans l'exercice des activités municipales, ainsi que leur sort final (destruction ou conservation permanente) ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de refonte du calendrier de conservation a été préparé en conformité avec les politiques de gestion documentaire et validé par le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023.10.05 nommant la directrice générale et greffière-trésorière comme personne désignée ;

EN CONSÉQUENCE

2025.08.08

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le calendrier de conservation tel que déposé ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer ledit calendrier de conservation et à le soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

5.8. DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

EN CONSÉQUENCE

2025.08.09

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

5.9. ENTRETIEN MÉNAGER ET TÂCHES DIVERSES – EMBAUCHE DE PERSONNEL SUR APPEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a acquis l'église de Saint-Bernard-de-Michaudville le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer que les lieux restent propres et doit gérer les locations des salles ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager a été proposé aux personnes déjà à l'emploi de la Municipalité pour ce type de tâche et que ces dernières ne souhaitent pas augmenter leur charge de travail ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une banque d'employés sur appel pour pourvoir aux différentes tâches afférentes ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la diffusion de l'offre d'emploi afin de créer une banque d'employé sur appel.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Les procès-verbaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. FACTURE 226400- POMPEX-AUTORISATION

CONSIDÉRANT un bris d'équipement à l'usine de filtration des eaux usées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une sonde a dû être remplacée;

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture 226400 au montant de **3 162,25 \$** taxes en sus au poste 02 41400 725



8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. BILAN DES VISITES DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET DE MONOXYDE DE CARBONE 2025

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit, à l'objectif 1 de la prévention, la réalisation de visites préventives résidentielles visant notamment l'installation, la vérification et le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée ;

CONSIDÉRANT QUE ces visites ont été effectuées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville conformément aux exigences du schéma et dans un souci de sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de ces visites a été déposé aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan doit également être acheminé à la MRC des Maskoutains pour fins de suivi et de reddition de comptes dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.08.12

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PRENDRE acte du dépôt du bilan des visites préventives effectuées dans le cadre de l'objectif 1 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

DE TRANSMETTRE ce bilan à la MRC des Maskoutains conformément aux exigences du schéma de couverture de risques en vigueur.

8.2. RAPPORT ANNUEL DE L'AN 3 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'adopter chaque année son rapport d'activités en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de transmettre ledit rapport à la MRC des Maskoutains en conformité avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport pour l'an 3 relativement au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.08.13

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités de l'an 3 relativement au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ;

D'AUTORISER la transmission dudit rapport à la MRC des Maskoutains en concordance des obligations du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

8.3. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS – DÉPÔT

La directrice générale dépose au conseil pour consultation le Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC des Maskoutains pour 2024-2025.



9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE **TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG FLEURY SUR ± 4,86 KM**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ L'estimation détaillée du coût des travaux
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS

2025.08.14

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respects de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JUILLET 2025

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.



11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. BIBLIOTHÈQUE – ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CRSBP MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. ont signé une entente de services visant à définir les obligations des parties contractantes en vue d'assurer un service adéquat de bibliothèque publique à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vient à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le CRSBP Montérégie a fait parvenir une nouvelle entente de service qui débutera lors de la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente se renouvellement par la suite pour une période de trois ans à moins que l'une des parties ne donne à l'autre avant le 30 septembre de tout terme en cours, un avis de son intention d'y mettre fin ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière annuelle de la Municipalité est fixée selon un montant par personne multiplié par la population totale de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de Michaudville souhaite poursuivre les activités de sa Bibliothèque municipale avec le Réseau Biblio de la Montérégie ;

POUR CES MOTIFS,

2025.08.15

SUR LA PROPOSITION d'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER Monsieur Guy Robert, maire, et Madame Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville l'entente de services avec le CRSBP Montérégie telle que soumise.

11.2. SENTIER PÉDESTRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – CONNEXION NATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de Michaudville a octroyé le contrat d'aménagement du sentier à l'organisme Connexion Nature par la résolution no 2025.04.18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de paiement prévoit quatre versements selon l'avancement des travaux ;

POUR CES MOTIFS,

2025.08.16

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement des factures de Connexion Nature pour l'aménagement du sentier pour un maximum de **171 718,72 \$** plus les taxes applicables selon quatre (4) versements tel qu'entendu ;

DE PAYER lesdites sommes au poste 02 61000 411.

11.3. ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDENTS 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a mis en place un programme d'accueil des nouveaux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme inclut l'achat de produits locaux à mettre dans un panier qui sera remis aux nouveaux résidents ;



CONSIDÉRANT QUE les producteurs bermigeois participeront à l'événement « La Fête des producteurs bermigeois » le 20 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir des chèques-cadeaux correspondant à la même valeur que ce qui était mis dans les paniers afin de laisser aux nouveaux résidents le choix de leurs produits locaux ;

2025.08.17

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER au comité organisateur de la Fête des producteurs bermigeois l'autorisation d'utiliser une table pour accueillir les nouveaux résidents lors de l'événement ;

D'INFORMER les producteurs inscrits à l'événement de la procédure concernant les chèques-cadeaux et d'obtenir leur accord de participation ;

D'INVITER les nouveaux résidents à s'inscrire à l'activité ;

DE REMETTRE des chèques-cadeaux d'une valeur de 50 \$ à chacun des nouveaux résidents inscrits à l'activité d'accueil pour utilisation chez les producteurs participants ;

DE REMBOURSER les producteurs sur présentation d'une facture accompagnée des chèques-cadeaux reçus au poste budgétaire 02 19000 970.

11.4. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – VOLET 2
SOUTIEN À LA RÉALISATION DES MESURES OU DES PROJETS PRÉVUS AUX PLANS
D'ACTION – PROJET DE PANNEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

ATTENDU QUE Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM ;

2025.08.18

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER madame Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme ;

DE CONFIRMER que monsieur Jean-Paul Chandonnet est l' élu responsable des questions familiales.

11.5. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE
MUNICIPALE – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – DÉPÔT DE PROJET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire de la MRC des Maskoutains désirent présenter un projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ PAR Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC des Maskoutains, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en juillet 2025 ont été remis à chacun des membres du conseil.

13. VARIA

13.1. PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES – 31 AOÛT

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses a été lancée le 31 août 2001 en Australie et s'est répandue partout dans le monde ;

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît une hausse marquée des décès par empoisonnement dû à des drogues ;

CONSIDÉRANT l'urgente nécessité d'un changement des politiques sur les drogues et d'une sensibilisation accrue du public est plus claire que jamais ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.08.20

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 31 août « Journée internationale de sensibilisation aux surdoses » et d'inviter la population à la solidarité et à l'action pour réduire et éviter les pertes de vies qui sont reliées aux surdoses.

13.2. DEMANDE DE DON – FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est une municipalité engagée contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'elle soutient la mission de l'organisme « La Clé sur la porte » qui offre aide et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale aux citoyens de la MRC des Maskoutains, de la Vallée-du-Richelieu et de la MRC d'Acton;

EN CONSÉQUENCE,

2025.08.21

SUR LA PROPOSITION d'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



DE FAIRE un don de 100 \$ à l'organisme la Clé sur la porte au poste budgétaire : 02 19000 999.

13.3. DEMANDE DE DON – MARCHE DU REIN

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du rein a fait parvenir une demande de partenariat pour la Marche du rein qui aura lieu le 21 septembre à Varennes ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre diverses façons de s'impliquer pour la cause ;

2025.08.22

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NE PAS DONNER à l'événement de la Marche du rein ;

DE PROMOUVOIR auprès de ses citoyens la Marche du rein qui aura lieu le 21 septembre prochain.

13.4. DEMANDE DE DON – FONDATION DE LA MAISON L'ALCÔVE

CONSIDÉRANT QUE la *Fondation de la Maison l'Alcôve* a fait parvenir une demande de don à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis servent uniquement aux activités menées par Maison l'Alcôve inc., centre communautaire d'intervention en dépendance ou de fournir des fonds à des personnes désireuses de s'inscrire à une thérapie à la Maison l'Alcôve ;

2025.08.23

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE FAIRE un don de 50 \$ à la *Fondation de la Maison l'Alcôve*.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025.08.24

SUR LA PROPOSITION d'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 22h 30.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière